

<Préface>

Des établissements de protection des étrangers, soi-disant ‘le centre de détention des étrangers’, sont où des détenus séjournent isolés de la société. La liberté du corps des détenus dedans est très limitée. En 2017, il y a plus de 2 millions étrangers en Corée du Sud. Plus le nombre des étrangers qui séjournent en Corée augmente, plus le nombre des étrangers qui sont détenus dans les centres de détention augmente. Malgré cela, la plupart des étrangers ne sont pas suffisamment informés sur le processus concernant l’immigration, en particulier sur le processus du contrôle(l’arrestation) à l’expulsion. De nombreux étrangers donc ne peuvent pas prendre des mesures nécessaires pour résoudre la violation de leurs droits comme ils ne connaissent pas comment demander la protection de leurs droits.

Ce guide s’adresse aux étrangers(en particulier ceux qui sont détenus) et les activists impliqués dans les procédures judiciaires concernant l’immigration. Ce guide vise notamment à aider les étrangers à comprendre les situations et les étapes auxquels ils sont confrontés pendant tout le processus du contrôle(l’arrestation), de la détention et de l’expulsion. Ce qui suit sont les essentiels dont tenir compte avant de commencer à lire ce guide.

1. Ce guide couvre le processus du contrôle(l’arrestation) à la détention voir l’expulsion qui est indiqué par Loi sur le contrôle de l’immigration. Il présente des affaires qui peuvent se produire à chaque étape du processus.
2. Ce guide explique les documents que vous pouvez obtenir et les droits que vous pouvez revendiquer à chaque étape du processus.
3. En rédigeant la version coréenne de ce guide, nous avons utilisé les termes qui se sont prescrits par le Loi sur le contrôle de l’immigration. Par exemple, la ‘protection’ dans la version coréenne de ce guide veut dire la ‘détention’ comme elle présuppose une arrestation personnelle. (En effet, selon la version anglaise du Loi sur le contrôle de l’immigration de l’Institut Coréen de Recherche sur la Législation traduit la ‘protection’ par Loi sur le contrôle de l’immigration(‘détention d’immigration’) Mais nous avons utilisé le terme ‘protection’ dans la version coréenne de ce guide comme il couvre des

procédures judiciaires. (Pour votre convenance, le terme «détention» est utilisé à la place de «protection» dans la version française de ce guide.)

4. Ce guide vise uniquement à introduire les procédures judiciaires, excluant le débat sur le traitement des étrangers détenus.
5. Le supplément des formulaires en fin de ce guide vous aidera à vérifier les documents relatifs que vous pourriez recevoir ou remplir à chaque étape du processus.
6. Le supplément des coordonnées en fin de ce guide vous aidera à trouver les organisations auprès desquelles vous pourriez se renseigner sur les formalités administratives concernant l'immigration ou sur les processus de secours de vos droits.
7. En rédigeant ce guide, nous avons essayé d'utiliser un langage simple afin que ceux qui n'ont aucune connaissance de la loi puissent le comprendre.

Puisque la loi en vigueur ne prescrit pas de limite maximale de la durée de détention dans les centres de détention des étrangers, il y a parfois des étrangers qui sont détenus pendant plus de 5 ans. En plus, parce que le centre de détention des étrangers n'est pas catégorisé comme un prison, le traitement dedans se trouve souvent même pire que ceux des maisons d'arrêt ou des prisons.

Nous espérons que la publication de ce guide peut renforcer la connaissance publique sur la centre de détention des étrangers, afin que le traitement des étrangers et les procédures judiciaires pertinentes s'améliorent ensemble.

2017, Gamdong, l'association d'intérêt public de l'aide des immigrés.

※ Ce guide sera distribué gratuitement pour que toutes personnes qui se soient intéressées au centre de détention des étrangers puissent l'accéder. Vous pouvez télécharger un fichier de ce guide dans la page d'accueil de Gamdong(www.gamdonglove.org).

※ Le présent manuel est basé sur la Loi sur le contrôle de l'immigration de Novembre 2017.

<Table des Matières>

processus du contrôle à l'expulsion et les documents pertinents

L'étape de contrôle: quand vous rencontrez l'équipe de contrôle

L'étape d'interrogatoire: quand vous êtes interrogé(es)

L'étape de détention: quand vous entrez au centre de détention

Supplément 1: les formulaies des documents pertinents

Supplément 2: les coordonnées

[Quand vous rencontrez l'équipe de contrôle]

1. Si l'équipe de contrôle vous interroge afin de vous arrêter, demandez-le à vous montrer sa carte d'identité ou un certificat d'autorité.

Quand vous êtes arrêté(es), vous pouvez demander la carte d'identité ou le certificat de ce qui vous contrôle. Avant que l'équipe de contrôle vous montre sa carte d'identité ou son certificat, vous n'avez aucune obligation de lui montrer votre carte d'identité.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 82 (Transport et production de certificats)

Un fonctionnaire de contrôle de l'immigration ou fonctionnaire autorisé doit être muni d'un certificat d'autorité, et le présenter aux personnes concernées dans l'exercice des fonctions suivantes:

1. L'inspection d'une résidence ou des articles, ou la demande de la présentation de documents ou d'autres articles au titre de l'article 50;
2. L'effectuation d'une recherche et un examen au titre de l'article 69 (y compris les cas dans lesquels article précité s'applique mutatis mutandis conformément à l'article 70, paragraphes 1 et 2);
3. Faire une demande ou demander la présentation d'autres documents nécessaires en vertu des articles 80 et 81;
4. Remplir des fonctions équivalentes à celles visées aux paragraphes 1 à 3.

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 7 (L'habillement et le certificat de contrôle)

- ① Un agent de contrôle doit être habillé pour être reconnu comme agent public par les étrangers. Toutefois, lorsque cela est jugé nécessaire compte tenu de l'urgence ou de la nature du travail, il est possible de porter la tenue civile.
- ② Un fonctionnaire doit porter et montrer une preuve aux personnes concernées dans l'exercice des fonctions de la paragraphe 1.

2. Vous pouvez demander aux fonctionnaires de contrôle la raison pour laquelle vous faites l'objet d'un contrôle.

Quand vous subissez un contrôle, vous pouvez demander aux fonctionnaires de contrôle pourquoi vous le subissez. Vous feriez mieux leur demander l'intention du contrôle et la retenir.

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 7(L'habillement et le certificat du contrôle)

② Un fonctionnaire doit porter et montrer un certificat aux personnes concernées dans l'exercice des fonctions du paragraphe 1.

Article 10(La visite d'investigation)

② Dans l'investigation en vertu du paragraphe 1, un fonctionnaire de contrôle doit informer son nom et son appartenance à la personne concernée ou à la personne de domicile en le montrant son certificat.

La DirectiveLe Règlement sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 3 (Principes de l'exercice des fonctions)

Lorsqu'un agent d'immigration prend une mesure disciplinaire, il doit se conformer à la procédure établie et aux principes de base suivants.

4. Dans l'exercice de ses fonctions, un agent d'immigration doit transporter et présenter le certificat d'identité du fonctionnaire ou de la police judiciaire (ci-après dénommée "la preuve") et expliquer l'objectif d'investigation.

Article 10 (Enquête sur les étrangers, etc.)

③ LorsqueUn agent de contrôle effectue une enquête en vertu des dispositions de paragraph ①, l'agent doit présenterla preuve aux résidents ou les personnes concernéesen informant le nom et l'affiliation et indiquer l'objectif de l'enquête.

3. Vous pouvez demander aux fonctionnaires de contrôle de vous montrer l'Ordre de Détention et de vous en expliquer le contenu.

Vous pouvez demander aux fonctionnaires de contrôle de vous montrer l'Ordre de Détention[Supplément 1] et de vous en expliquer le contenu.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 51 (Détenition d'Immigration)

①S'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'un étranger relève de l'un des sous-alinéas de l'article 46 ①et que l'étranger a fui ou pourrait fuir, un fonctionnaire de contrôle de l'immigration peut détenir l'étranger lors de l'obtention d'un Ordre de Détenition délivré par le chef du Service régional de l'immigration.

②Une demande de l'ordre de détenition déposée par un fonctionnaire de contrôle de l'immigration du paragraphe①doit être accompagné de documents attestant la nécessité de la détenition.

③S'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'un étranger relève de l'un des sous-alinéas de l'article 46 ①et que l'étranger a fui ou pourrait fuir, laissant le temps insuffisant pour le chef de l'immigration régionale Service de délivrance d'un ordre de détenition, un fonctionnaire de contrôle de l'immigration peut détenir cet étranger en cas d'urgence après avoir informé le chef du Service régional de l'immigration du motif à cet effet.

④Si un fonctionnaire de contrôle de l'immigration a détenu un étranger pour des raisons d'urgence en vertu du paragraphe ③: il / elle doit immédiatement préparer un bulletin de détenition d'urgence et le produire à l'étranger en question.

⑤Si un fonctionnaire de contrôle de l'immigration a détenu un étranger en vertu du paragraphe ③, il doit obtenir l'Ordre de Détenition dans les 48 heures et le montreà l'étranger en question, et le fonctionnaire doit immédiatement libérer l'étranger de sa détenition s'il n'obtient pas un tel Ordre de Détenition.

Article 53 (Exécution des ordonnances de détenition)

Un fonctionnaire de contrôle de l'immigration doit présenter un Ordre de Détenition au suspect en exécutant un tel ordre de détenition.

L'Ordre de Détenition est un document qui est délivré en cas de détenition des étrangers. Ce document indique la durée et la raison de la détenition. En principe, l'Ordre de détenition doit être délivré avant la détenition. Mais quand il y a des raisons suffisantes de supposer que l'étranger est sujet à l'expulsion, ou quand la situation est urgente à cause de l'évasion ou une possibilité d'évasion de l'étranger, les fonctionnaires peuvent l'arrêter et délivrer l'Ordre de Détenition Urgente[Supplément 2] dans les 48 heures après l'arrestation.

Après cette période, l'Ordre de Détenition pour l'Expulsion[le même document que Supplément 1] peut être délivré. Comme vous pourriez avoir besoin de ce document pour des procès plus tard, demandez-les.

4. Des personnes arrêtées ont le droit à garder le silence et le droit de bénéficier d'un avocat.

Quand vous êtes interrogé(es) dans le bureau d'immigration après l'arrestation, vous avez le droit à ne pas témoigner contre vous-même et le droit de bénéficier d'un avocat.

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 11(Détention urgente d'un suspect)

② En cas de détention urgente en vertu des règles du paragraphe 1, il faut informer oralement ou sur le papier dans la forme de l'annonce de la pièce annexe 2 (ci-après «l'annonce») le suspect qu'il a le droit de garder le silence et le droit de bénéficier d'un avocat et qu'il peut faire une opposition à la détention.

Un étranger arrêté peut désigner un avocat à ses frais. Demandez aux fonctionnaires au bureau d'immigration que vous voulez désigner un avocat. Vous pouvez contacter des associations de l'aide des étrangers à proximité et demander l'information sur une constitution d'avocat.

5. Si vous avez subi de la violence physique par l'équipe de contrôle pendant le processus du contrôle, vous avez le droit d'en avvertir la police et de présenter une pétition à la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République de Corée.

Si vous avez subi de la violence physique par l'équipe de contrôle, vous avez le droit de signaler à la police (ou porter plainte contre l'agresseur) et aussi le droit de présenter une pétition à la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République de Corée. Vous pouvez les faire même après avoir détenu(es) dans le centre de détention des étrangers (Si vous voulez plus d'informations sur la pétition, référez-vous à l'autre partie de ce guide).

Si vous avez enregistré la situation de violence physique en utilisant votre téléphone portable ou d'autres appareils, vous pouvez donner ces enregistrés comme preuve plus tard. En plus, si vous êtes blessé(es) pendant le processus du contrôle, demandez aux responsables du bureau d'immigration de vous envoyer à l'hôpital. Le bureau de

l'immigration doit payer les frais de traitements médicaux si vous êtes blessé(es) à cause des fautes de l'équipe de contrôle.

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 3 (Principes de l'exercice des fonctions)

Lorsqu'un agent d'immigration prend une mesure disciplinaire, il doit se conformer à la procédure établie et aux principes de base suivants.

1. Aucune abus verbal, action brutale ni discours discriminatoire à l'encontre des étrangers ne doivent être faits.
2. Les fonctions doivent être équitables et transparentes et l'autorité ne devrait pas être exercée arbitrairement ni abusée.
3. La vie privée et la personnalité des étrangers devrait être respectées et des informations confidentielles appris dans le cours des affairesne devraient pas être divulgués ou révélés.
4. Dans l'exercice de ses fonctions, un agent d'immigration doit trnasporter et présenter le certificat d'identité du fonctionnaire ou de la police judiciaire (ci-après dénommée "la preuve") et expliquer l'objectif d'investigation.
5. Des efforts devraient être faits pour que les étrangers ne souffrent pas de désavantages en matière de communication linguistique.
6. L'utilisation d'équipements de protection et de sécurité, etc., ne doit être exercée que dans la mesure minimale nécessaire.
7. Le contrôle à la résidence ou à l'établissement d'une tierce personne doit être limité au cas nécessairedans la mesure minimale.

[Quand vous êtes interrogé(es)]

Après le contrôle(l'arrestation), des fonctionnaires d'immigration emmènent les contrôlés(arrêtes)à la salle de protection du bureau d'immigration.

1. Le droit à garder le silence: vous avez le droit de ne pas témoigner contre vous-même.

Fonctionnaires de contrôle de l'immigration rédigent l'Interrogatoire de Suspect après avoir vérifié si les arrêtés ont violé la Loi sur le contrôle de l'immigration.

L'Interrogatoire de Suspect veut dire un papier sur lequel les questions et les réponses de l'interrogatoire au bureau d'immigration sont écrites.

Avant de commencer l'interrogatoire, le fonctionnaire vous informera du droit de garder le silence verbalement ou par écrit. Si non, demandez au fonctionnaire du <droit de garder le silence>. (En traduction littérale, <le droit de refuser le témoignage>)

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 16(L'annonce du droit à garder le silence)

Avant de commencer un interrogatoire d'un suspect, un fonctionnaire de contrôle de l'immigration doit informer le suspect oralement ou par écritqu'il peut refuser le témoignage, et doit le rédiger sur l'Interrogatoire de Suspect.

2. Vous pouvez demander la participation d'un avocat

Si vous avez désignéun avocat qui est chargé de votre affaire, vous pouvez demander que vous voulez témoigner lorsque votre avocat est avec vous. Quand vous êtes interrogé(es) dans la salle de détention, le fonctionnaire de contrôle de l'immigration vous informera de votre droit de bénéficier d'un avocat.

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 17(La participation d'un avocat)

① Quand un fonctionnaire de contrôle de l'immigration fait un interrogatoire, il doit

informer le suspect en avance qu'il peut avoir un avocat assister à son interrogatoire.
② Un fonctionnaire doit autoriser la participation d'un avocat si le suspect ou l'avocat le demande.
③ Un fonctionnaire ne peut pas refuser d'autoriser la participation d'un avocat en vertu du paragraphe ② ou demander à un avocat de quitter l'interrogatoire sauf s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'un avocat a dérangé ou pourrait déranger l'interrogatoire et qu'un avocat a divulgué ou pourrait divulguer le contenu de l'interrogatoire.

3. Vous pouvez demander d'être interrogé(es) avec votre famille ou vos confidents.

Quand vous êtes interrogé(es), vous pouvez demander d'être interrogé(es) avec votre famille ou vos confidents(en ceux qui vous avez confiance). 'Confidents' veut dire en général votre conjoint(e), frères ou soeurs, cohabitants, employeur, ou quelqu'un qui peut vous aider à faire la conversation avec des fonctionnaires sans problème.

Quand vous le demandez, le fonctionnaire de contrôle de l'immigration examinera si votre capacité de distinction et votre esprit sont faibles et si votre confident est nécessaire pour votre stabilité psychologique et communication. Si le fonctionnaire estime que votre confident convient à assister à l'interrogatoire, vous pourrez vous asseoir en compagnie de votre confident.

Si vous ne voulez pas que votre famille ou votre confident y assiste ensemble avec vous, vous devez dire non. Si vous ne le voulez pas, le fonctionnaire ne peut pas autoriser votre famille ou votre confident à assister à votre interrogatoire.

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 18 (La visite d'une famille, etc.)

Un fonctionnaire de contrôle de l'immigration peut autoriser une famille ou un confident à assister à l'interrogatoire avec le suspect si le suspect le veut et si le suspect correspond aux conditions suivantes:

1. Si la capacité de distinction et l'esprit d'un suspect sont faibles.
2. En cas de besoin d'un confident ou de la famille pour la stabilité psychologique et une communication fluide du suspect.

4. Votre interrogatoire peut être enregistré.

Le fonctionnaire de contrôle de l'immigration peut enregistrer votre interrogatoire en utilisant des caméras vidéos et etc. Mais dans ce cas, il doit vous informer d'enregistrement avant de le commencer.

Si le fonctionnaire enregistre l'interrogatoire, il doit l'enregistrer tout entier du début à la fin, et cacheter la copie originale d'enregistrement. Alors, vérifiez si le fonctionnaire a enregistré tout entier de votre interrogatoire et s'il a parfaitement cacheté la copie originale. Si le fonctionnaire vous demande de signer sur la copie originale d'enregistrement, signez-la seulement après avoir les vérifiés. Signez-la seulement s'il n'y a pas de problème.

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 19 (L'enregistrement audiovisuel des interrogatoires)

- ① Un fonctionnaire de contrôle de l'immigration peut enregistrer des interrogatoires d'un intermédiaire d'immigration illégale, de celui qui fait usage d'un passe-port fabriqué ou falsifié, d'un étranger clandestine, et des autres délits importants.
- ② Un fonctionnaire doit informer le suspect en avance de l'enregistrement audiovisuel en vertu de paragraphe ①, et il doit enregistrer tout entier de l'interrogatoire du début à la fin. Si un fonctionnaire veut prendre un vidéo d'un témoin, il doit obtenir le consentement du témoin en avance.
- ③ À la fin d'un enregistrement audiovisuel en vertu du paragraphe ① et ②, le fonctionnaire doit immédiatement cacheter la copie originale devant le suspect ou l'avocat, et demander le suspect signer.

5. Demandez l'interprète.

Ceux qui ne peuvent pas parfaitement parler coréen peuvent demander un interprète.

En plus, handicapé(es) auditif(ve) et handicapé(es) linguistique(s) peuvent répondre par écrit

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 48 (Demandes de comparution et d'interrogation de suspects)

(6) Toute déclaration faite par une personne incapable de se faire comprendre en langue coréenne ou une personne ayant une déficience auditive ou un trouble du langage doit être interprétée par un interprète: Qu'une personne ayant une déficience auditive ou un trouble du langage puisse être interrogée ou faire une déclaration en cours d'écriture.

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 21(L'offre de traduction, etc.)

① Un fonctionnaire de contrôle de l'immigration doit inviter un interprète à interpréter tout le témoignage fait par une personne incapable de se faire comprendre en langue coréenne ou une personne ayant une déficience auditive ou un trouble du langage: Qu'une personne ayant une déficience auditive ou un trouble du langage puisse être interrogée ou faire une déclaration en cours d'écriture.

② Si le témoignage d'un suspect contient des lettres ou des symboles qui ne sont pas en langue coréenne, ils doivent être traduits.

6. Vérifiez l'Interrogatoire de Suspect.

Le fonctionnaire de contrôle de l'immigration écrira tout ce que vous avez dit sur l'Interrogatoire de Suspect. Après avoir fini l'interrogatoire, vous vérifierez si tout ce qui est écrit sur l'Interrogatoire de Suspect est vrai.

Vous devez vérifier en détail l'Interrogatoire de Suspect et demandez modification s'il y a des différences entre ce que vous avez dit et ce que le fonctionnaire a écrit. Le fonctionnaire reflétera votre demande de modification sur le document et vous demandera de le signer. Si vous le signez sans une vérification suffisante, vous pouvez être désavantagé(e) dans les procédures suivantes.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 48 (Demandes de comparution et d'interrogation de suspects)

③ Lors de l'interrogatoire visé au paragraphe (1), toute déclaration faite par un suspect doit être inscrite à l'interrogatoire.

④ Le préposé au contrôle de l'immigration doit lire l'interrogatoire préparé en vertu du paragraphe (3) au suspect ou permettre au suspect de l'inspecter et de s'enquérir du suspect s'il y a une erreur matérielle dans l'interrogatoire, et si le suspect demande l'ajout, la suppression ou la modification de son contenu, le responsable du contrôle de l'immigration doit inscrire cette déclaration dans l'interrogatoire.

⑤ Un suspect doit apposer son sceau sur les plis de chaque page et signer ou apposer son nom et son sceau sur l'interrogatoire, et si le suspect est incapable ou refuse

d'apposer son nom et son sceau, fait doit être inscrit à l'interrogatoire.

La Directive sur la Sécurité Juridique du Processus du Contrôle d'Immigration et de la Défense des Droits de l'Homme

Article 15 (L'interrogatoire d'un suspect)

- ① Un fonctionnaire de contrôle de l'immigration peut interroger sur des soupçons d'un suspect en vertu des règlements de l'article 48 du loi.
- ② Le témoignage d'un suspect de l'interrogatoire en vertu du paragraphe ① doit être rédigé sur l'Interrogatoire de Suspect.

7. L'annonce de décision: Soyez informé de la décision du bureau.

Après avoir fini tout l'interrogatoire, le chef de bureau d'immigration ou celui de centre de détention des étrangers doit immédiatement juger si l'arrêté a vraiment transgressé la Loi sur le contrôle de l'immigration. À ce moment-là, la Décision d'Interrogatoire[supplément 3] ou la Décision d'Interrogatoire du Crime d'Immigration[supplément 4] sera rédigée.

Le fonctionnaire vous montera les documents rédigés. Si vous ne pouvez pas comprendre ce document parce qu'il est rédigé en coréen, vous pouvez demander de vous le lire en langue que vous comprenez.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 58 (Examens et décisions)

Lorsqu'un fonctionnaire de contrôle de l'immigration a terminé un interrogatoire sur un suspect, le chef du service régional de l'immigration compétent doit examiner et déterminer rapidement si le suspect relève de l'un des sous-alinéas de l'article 46.1).

Article 59 (Procédures après interrogatoires)

- ① Si le chef d'un service régional de l'immigration compétent décide, après un examen, qu'un suspect ne tombe sous aucun des sous-alinéas du paragraphe 1 de l'article 46, il doit informer promptement le suspect de la décision et libérer immédiatement le suspect s'il / elle est détenu(e).

Si le chef du bureau d'immigration juge que les preuves de la transgression de l'arrêté ne suffisent pas encore, il peut interroger l'arrêté pour 10 jours de plus. Si le chef ne peut pas trouver d'autre preuves même après 10 jours supplémentaires, il sonnera la fin de la détention de l'arrêté.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 52 (Période et lieu de détention)

① Une période pendant laquelle un étranger peut être détenu en vertu de l'article 51 pour examiner et décider si l'étranger est susceptible d'être expulsé ne doit pas dépasser dix jours: À condition qu'il y a des raisons inéluctables, le délai ne puisse être prolongé qu'une fois, jusqu'à dix jours avec la permission du chef du Service régional de l'immigration compétent dans des circonstances atténuantes.

8. Le processus après l'interrogatoire.

Si la violation de la Loi sur le contrôle de l'immigration de l'arrêté est vérifiée, un étranger peut recevoir l'ordre de départ ou l'ordre d'expulsion. Si vous recevez l'ordre de départ, un document de l'Ordre de Départ sera délivré[Supplément 5], sur lequel la date avant laquelle vous devez sortir de la Corée est indiquée. Si vous ne quittez pas la Corée même après cette date limite, un document de l'Ordre d'Expulsion sera délivré[Supplément 6]. Mais de temps en temps, l'ordre d'expulsion est donné même avant que l'ordre de départ est donné.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 59 (Procédures après interrogatoires)

② Si le chef d'un service régional de l'immigration détermine, après un examen, qu'un suspect relève de l'un des sous-alinéas de l'article 46 (1), il peut délivrer un Ordre d'Expulsion.

③ Lorsqu'il rend un Ordre d'Expulsion en vertu de l'alinéa (2), le chef d'un service régional de l'immigration doit informer au suspect en question que le suspect peut faire une opposition à l'ordre d'expulsion auprès du ministre de la Justice.

④ En délivrant l'Ordre d'expulsion, le chef d'un service régional de l'immigration informe le suspect en question du fait que le suspect peut déposer une objection auprès du ministre de la Justice

Article 68 (Ordres de départ)

① Le chef d'un service régional de l'immigration peut ordonner à un étranger de quitter la République de Corée si:

1. L'étranger est considéré comme relevant de l'article 46, paragraphe 1, mais a l'intention de partir volontairement à ses frais;

② Lorsqu'il rend une ordonnance de départ en vertu de l'alinéa (1), le chef du Service régional de l'immigration délivre un ordre écrit de départ.

- ③ En délivrant un ordre de départ écrit en vertu de l'alinéa (2), le chef du Service régional de l'immigration peut déterminer la date limite de départ et imposer des restrictions sur la résidence ou d'autres conditions nécessaires prescrites par l'ordonnance du Ministère de la justice
- ④ Le chef d'un service régional de l'immigration délivre rapidement un Ordre d'Expulsion écrite à une personne faisant l'objet d'un ordre de départ qui n'a pas quitté la République de Corée avant la date limite indiquée ou qui a enfreint l'une des conditions imposées en vertu du paragraphe (3).

Si un ordre d'expulsion est délivré, celui qui l'a reçu est envoyé dans le pays d'origine ou dans le pays dont il a la nationalité. S'il ne peut pas sortir de la Corée pour quelques raisons, il est détenu jusqu'à ce qu'il puisse partir.

Vous pouvez faire une opposition à l'ordre d'expulsion dans une semaine. Le chef du bureau d'immigration ou le chef du centre de détention des étrangers vous informera de l'opposition quand il vous donne l'Ordre d'Expulsion. Si non, demandez l'information de «la procédure de l'opposition» aux fonctionnaire de contrôle de l'immigration. Leur demandez de vous donner un document de la Demande de l'Opposition[Supplément 7], rédigez-la, et présentez-la au bureau d'immigration.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 60 (Dépôt d'objections)

- ① Si un suspect a l'intention de contester une mesure d'expulsion, le suspect doit déposer une objection écrite auprès du ministre de la Justice par l'intermédiaire du chef du service régional de l'immigration compétent dans les sept jours suivant la réception de l'ordre d'expulsion.
- ② Dès réception de l'objection écrite en vertu de l'alinéa (1) déposé, le chef du Service régional de l'immigration transmet l'objection écrite accompagnée de la décision écrite d'examen et du dossier d'enquête au ministre de la Justice.

Article 63 (Détention des personnes faisant l'objet d'un ordre d'expulsion ou libération de détention)

- ① S'il est impossible de rapatrier immédiatement une personne faisant l'objet d'un ordre d'expulsion hors de la République de Corée parce qu'elle n'a ni passeport ni moyen de transport, ou pour toute autre raison, le chef du Service régional de l'immigration peut détenu la personne dans un centre de détention jusqu'à ce qu'elle puisse la rapatrier.

Si vous jugez que l'ordre de départ ou l'ordre d'expulsion est injuste, vous pouvez passer un jugement administratif ou faire un contentieux administratif à vos frais. Vous pouvez plaider dans 90 jours à compter du jour où vous avez reçu l'ordre. 'Le jour où vous avez reçu l'ordre' veut dire en général le jour où vous avez reçu le document de l'ordre en mains propres. Alors, notez la date de la réception du document.

Loi sur le Contentieux Administratif

Article 20 (Période de dépôt de la plainte)

(1) Une action en révocation doit être intentée dans un délai de 90 jours à compter de la date de la disposition: pourvu que, dans le cas prévu à l'article 18 (1), dans d'autres cas où une demande d'adjudication administrative soit autorisée, ou un cas où un organisme administratif informe à tort qu'une demande d'adjudication administrative est permise, la période pendant laquelle une demande de décision administrative est faite est comptée à compter de la date où l'original d'une décision écrite est livré.

※ Attention

Si vous trouvez injuste l'ordre d'expulsion que vous avez reçu, vous pouvez faire une opposition, passer un jugement administratif, ou faire un contentieux administratif. Quand à l'ordre de départ, vous pouvez passer un jugement administratif ou faire un contentieux administratif. Comme vous pouvez les faire pendant une durée limitée, vous devez vous rappeler de cette durée. Vous ne pouvez pas faire une opposition ou un procès après que le délai soit échu.

L'opposition: Présentez la Demande de l'Opposition dans 7 jours à compter du jour de la réception de l'Ordre d'Expulsion.

Le jugement administratif ou le contentieux administratif: Intentez un procès dans 90 jours de la réception de l'Ordre d'Expulsion ou l'Ordre de Départ

[Quand vous entrez dans le centre de détention]

Après que l'interrogatoire dans la salle de détention soit fini et que l'Ordre de Détention soit délivré, vous serez emporté(es) au centre de détention des étrangers.

1. Demandez d'envoyer la Lettre Notificative de Détention à votre famille ou votre ami(e) qui sont en Corée.

Quand un étranger est emporté au centre de détention, les fonctionnaires de contrôle de l'immigration doivent envoyer la Lettre Notificative de Détention à celui choisi par cet étranger, par exemple l'époux(se), la famille, ou l'avocat. 'La Lettre Notificative de Détention' veut dire un document sur lequel on trouve le nom de détenu et depuis quand, où, et pourquoi il est détenu[Supplémentaire 8].

Alors, si vous avez la famille, des amis, ou un avocat que vous pouvez contacter en Corée, vous pouvez demander aux fonctionnaires de leur envoyer aussi votre Lettre Notificative de Détention.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 54 (Notification de détention)

① Lorsqu'un fonctionnaire de contrôle de l'immigration détient un suspect, le fonctionnaire doit donner dans les trois jours un avis écrit précisant la date, l'heure et le lieu de détention au représentant légal du suspect, son conjoint, son parent, son frère ou sa sœur, un membre de la famille ou un avocat ou une personne désignée par le suspect (ci-après dénommé «représentant légal, etc.»), qui se trouve en République de Corée: à condition que, lorsque le suspect n'a pas de représentant légal, etc., le fonctionnaire peut énoncer un tel fait par écrit et ne pas donner un avis écrit à un représentant légal, etc.

2. Vous pouvez faire une opposition à la détention.

Si votre détention vous semble injuste, vous pouvez faire une 'opposition' à la détention. L'opposition à la détention veut dire 'faire une demande de vous libérer comme l'ordre de détention que vous avez reçu est injuste'. S'il vous voulez le faire, rédigez une

Demande de l'Opposition[Supplément 9] sous votre nom et présentez-la au chef du bureau d'immigration ou au chef du centre de détention des étrangers.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 55 (Objections à la détention)

① Une personne détenue en vertu d'un ordre de détention, ou son représentant légal, etc., peut faire une opposition à sa détention auprès du ministre de la Justice par l'intermédiaire du chef du Service régional de l'immigration compétent.

Décret d'Application de la Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 69 (Objections à la détention)

① Toute personne qui a l'intention de faire une opposition en vertu de l'article 55 (1) de la loi doit présenter une opposition accompagnée de données expliquant les motifs de l'opposition au chef d'un bureau d'immigration ou le chef d'un centre de détention.

3. Si vous avez des raisons spécifiques, vous pouvez demander une libération temporaire.

La libération temporaire veut dire une permission de séjourner dehors le centre de détention pendant une durée déterminée. Même après avoir détenue dans le centre de détention des étrangers, si ① vous avez besoin du traitement à l'hôpital, ② votre époux(se), parent, ou enfant est mort en Corée, ③ vous avez un retard de paiement de salaire de plus de 10,000,000KRW, vous pouvez demander la libération temporaire en payant un dépôt de 20,000,000 KRW ou moins. Mais votre demande de la libération temporaire passe par l'inspection avant qu'elle est acceptée.

Directive d'un traitement de libération de protection temporaire

Article 7 (Procédures d'examen et confirmations)

② Lorsqu'un traitement d'une maladie est la raison de la demande de la libération temporaire, le chef d'un centre de détention doit recevoir un certificat médical ou une confirmation d'un traitement médical et le vérifier.

③ Si la raison de demander une libération temporaire est reliée directement à un procès, le chef doit recevoir une copie de la plainte ou une preuve de la proposition d'un procès et vérifier si les conditions en vertu des paragraphes suivants sont remplis:

1. Il faut que le détenu soit le demandeur du procès et la valeur de la réclamation du demandeur coûte plus de 10,000,000 KRW.
2. Il est nécessaire que le détenu ait besoin de quitter le centre de détention pendant plus de 6 jours afin de passer le procès
3. Il faut que la plainte ou un recours administratif ne soit pas contre l'ordre de

détention ou l'ordre d'expulsion.

④ Le chef doit recevoir une copie d'une décision d'aide juridique et la vérifier si le demandeur a reçu la décision de l'aide qui coûte plus de dix millions de won de la Société Coréenne d'Aide Juridique en tant que l'acteur du procès.

⑤ Lorsque la raison de la libération temporaire est reliée à un dépôt de location, le chef doit vérifier si les conditions en vertu des paragraphes suivants sont remplis

1. L'authenticité du contrat de location est vérifiée

2. Le dépôt de location doit être plus de 10 millions de won

3. Le détenu ne peut pas revendiquer son dépôt en étant détenu parce que le propriétaire éviter le retour du dépôt, etc.

⑥ Lorsque la raison de la libération temporaire est reliée à un retard de paiement du salaire, le chef doit vérifier si les conditions en vertu des paragraphes suivants sont remplis

1. Il faut que le salaire impayé coûte plus de 10,000,000 KRW

2. Il devrait y avoir une confirmation par l'employeur du paiement du salaire, un mémorandum du paiement, ou un retard de paiement des objets de valeur issu par le Ministre du Travail.

3. Il faut être difficile de revendiquer le salaire impayé en étant détenu.

⑦ Lorsqu'il y a suffisamment une raison humanitaire d'un libération temporaire comme le cas de décès en Corée des époux(se), des parents, ou des enfants d'un détenu, le chef doit vérifier des preuves pertinents, tels que les certificats de décès, le traitement de l'hôpital Confirmation, et etc.

S'il vous voulez faire une demande de la libération temporaire, ① rédigez 'la Demande de Libération Temporelle' [Supplément 10], ② préparez des documents qui montrent votre besoin de sortir du centre de détention et des documents qui expliquent comment vous gagnerez le dépôt, ③ présentez ces documents au chef du bureau d'immigration ou au chef du centre de détention, ④ suivez des directions données et payez le dépôt. Les exemples des documents qui montrent votre besoin de sortir du centre de détention sont: le certificat médical en cas de besoin du traitement à l'hôpital, la confirmation de retard de paiement des objets de valeur (un document qui montre combien d'argent n'est pas payé par l'employeur. Vous pouvez l'obtenir en faisant une pétition au Ministère du Travail et Embauchage.) en cas de retard de paiement de salaire, etc.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 65 (Mise en liberté provisoire)

① Une personne détenue après avoir reçu un Ordre écrite de Détention ou d'Expulsion,

son garant ou son représentant légal, etc. peut faire une demande auprès du chef du Service régional de l'immigration compétent pour une mise en liberté provisoire, tel que prescrit par décret présidentiel.

Votre dépôt sera remboursable en cas de départ de la Corée ou d'annulation de libération temporaire de détention.

4. Si les fonctionnaires tentent de vous attacher ou de vous enfermer au cachot, demandez pourquoi.

Les fonctionnaires peuvent user d'une force coercitive à un étranger détenu ou l'enfermer au cachot en cas de nécessité, par exemple quand l'étranger tente de se mutiler (tente de se blesser lui-même ou tente de se suicider), tente de fuir, ou attaque d'autres personnes. «User d'une force coercitive» veut dire d'empêcher des mouvements d'une personne en l'attachant ou en la tenant.

Mais l'exercice d'une force coercitive doit se passer au strict minimum, seulement en cas de besoin. Alors les fonctionnaires ne devraient pas user d'une force coercitive s'il n'y a pas de tentative d'évasion ou d'attaque d'autres personnes. Si une exercice abusive d'une force coercitive sans raison se passe, rappelez-vous qui est ce fonctionnaire abusif (rappelez-vous son nom et son visage si possible). Vous pourriez adresser une requête ou faire une pétition plus tard auprès de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République de Corée. Vous pourriez aussi tenter un procès quand les circonstances s'y prêtent.

Quand les fonctionnaires tentent de vous enfermer au cachot, demandez pourquoi. Vous pouvez aussi demander une chance d'expliquer votre opinion de votre situation.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 56-4 (Exercice de la force coercitive)

① Dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes, un responsable du contrôle de l'immigration peut exercer une force de coercition sur un détenu et détenir le détenu séparément des autres détenus. Dans ce cas, l'exercice d'une telle force doit être limitée dans toute la mesure nécessaire à la sécurité de la vie et du corps du détenu, à la prévention de sa fuite et au maintien de la sécurité et de l'ordre dans un centre de

détention:

1. Quand il / elle a l'intention de se suicider ou de s'automutiler;
 2. Quand il / elle inflige des torts à d'autres personnes ou a l'intention de le faire;
 3. Quand il / elle s'échappe ou a l'intention de le faire;
 4. Quand il / elle refuse, interfère avec ou échappe à l'exercice des fonctions par un fonctionnaire de contrôle de l'immigration sans motif valable;
 5. Quand il / elle se livre à une conduite portant manifestement atteinte au centre de détention et à la sécurité et à l'ordre des détenus, ou a l'intention de le faire, de toute autre manière que celles prévues aux paragraphes 1 à 4.
- ③ Le fonctionnaire de contrôle de l'immigration qui a l'intention d'exercer une force coercitive en vertu de l'alinéa (1) doit avertir le détenu: À condition que cela ne s'applique pas lorsqu'il n'y a pas de délai pour avertir un détenu en cas d'urgence .

Le Règlement sur la Détention des Étrangers

Article 40 (L'isolement d'un détenu)

- ① Dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes, le chef du centre de détention peut isoler un étranger détenu dans un cachot pendant la durée désignée par le Ministre de la Justice.
1. Lorsqu'un étranger détenu a fait ou a l'intention de faire une fuite, une tumulte, une brutalité, une détérioration d'un article, ou d'autres actes qui peuvent déranger la discipline ou la sécurité du centre de détention
 2. Lorsqu'un étranger ne suit pas les ordres d'un fonctionnaire ou le dérange.
 3. Lorsqu'un étranger possède secrètement ou essaye d'apporter un article dangereux qui peut blesser lui-même ou d'autres étrangers détenus, ou un article qui n'est pas autorisé en vertu de l'article 10 (1) afin de déranger la sécurité ou la discipline du centre de détention.
 4. Lorsqu'un étranger ne mange pas afin de se suicider ou de provoquer d'autres étrangers détenus.
 5. Lorsqu'un étranger a attrapé ou semble avoir attrapé une maladie contagieuse.
 6. Lorsqu'un étranger détenu semble d'avoir une trouble physique, l'intoxication par l'alcool, la toxicomanie
- ④ Lorsqu'un étranger détenu est isolé en vertu du paragraphe 1, le chef peut le donner une chance à expliquer ce qu'il pense.

5. Même dans le centre de détention, vous pouvez avoir des rencontres, échanger des lettres, et avoir des conversations téléphoniques avec des personnes qui sont en dehors du centre.

Dans le centre de détention, vous pouvez avoir des visites des autres personnes pendant les heures désignées. Vous pouvez aussi échanger des lettres et avoir des conversations téléphoniques avec des personnes qui sont en dehors du centre.

Vous pouvez avoir des visites de 9h30 à 11h30 et de 13:30 à 16:30. Des visiteurs doivent apporter leur carte d'identité afin de rencontrer des étrangers détenus. En principe, une visite ne doit pas dépasser 30 minutes, mais ça peut être prolongé si vous le demandez et les circonstances s'y prêtent. De plus, un détenu peut avoir jusqu'à 2 visites par jour, mais le chef du centre peut augmenter le nombre des visites en fonction de la situation.

Le Règlement sur la Détention des Étrangers

Article 33 (Visite ordinaire)

- ② Un requérant de visite doit présenter un document qui montre son identité (un passeport quand à un étranger; une carte national d'identité, un permis de conduire, ou un certificat de fonctionnaire quand à un Coréen) et rédiger une forme de demande de visite désignée par le Ministre de la Justice au fonctionnaire responsable.
- ③ Les horaires de la demande d'une visite, la réception d'une visite, et la visite sont de 9h30 à 11h30, et 13h30 à 14h30. Ces horaires sont désignés par 「Le règlement des travailles des fonctionnaires」. Mais s'il y a des situations si urgentes que le chef du centre autorise le changement des horaires, ils peuvent changer.
- ④ Un détenu rencontre des visiteurs un à un. Mais les familles en ligne direct d'un détenu peuvent le visiter ensemble seulement s'ils ne dérangent pas la discipline ou la sécurité du centre.
- ⑤ La visite se passe dans la salle de visite. Mais le chef peut désigner une salle de conférence et y autoriser une visite s'il le trouve nécessaire.
- ⑥ Une visite ne doit pas dépasser 30 minutes, mais lorsque le chef juge qu'une prolongation est nécessaire et qu'elle ne dérange pas d'autres visiteurs, une visité peut être prolongée.
- ⑦ Un visiteur peut voir chaque détenu seulement une fois par jour. Mais le chef du centre peut augmenter le nombre des rendez-vous s'il y en a besoin et si ça ne dérange pas la discipline ou la sécurité du centre.
- ⑧ Un détenu peut avoir jusqu'à 2 visites par jour. Mais le chef du centre peut augmenter le nombre des visites s'il y en a besoin et si ça ne dérange pas la discipline ou la sécurité du centre.

다만 아래와 같이 외국인보호규칙 제 33 조 제 10 항에 해당하는 이유가 있을 때에는 면회를 못할 수도 있습니다.

Mais s'il y a des raisons qui correspondent à la paragraphe 10 de l'article 33 de le Règlement sur la Détention des Étrangers, vous pourriez ne pas autorisé(es) à avoir des visites.

Le Règlement sur la Détention des Étrangers

Article 33 (Visite ordinaire)

- ⑩ Dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes, le chef peut limiter des visites.
1. Lorsqu'un étranger détenu qui est enfermé dans un cachot a une grande possibilité de déranger la discipline et la sécurité du centre.
 2. Lorsqu'un étranger détenu refuse une visite.
 3. Lorsqu'un demandeur d'une visite a violé les réglementaires de l'article 2 à l'article 8, et lorsqu'il n'a pas ajuster de la demande même s'il était demandé de le faire et pouvait le faire.
 4. En cas de feu, tumulte collective, manifestation ou exercice d'une force physique en dehors de et dans le centre, à cause desquels le chef décide de suspendre toutes les visites.
 5. En cas de besoin pour d'autres raisons variées afin de la protection de la santé, la sécurité, et l'hygiène des étrangers détenus.

Si le chef du centre de détention refuse d'autoriser vos visites même sans les raisons ci-dessus, vous pouvez le montrer cet article ci-dessus, ou faire une pétition comme le suggèrent les articles suivants.

6. Comment faire une pétition?

Si vous avez subi des traitements injustes dans le centre de détention, vous pouvez faire une pétition auprès du ministre de la Justice ou du chef du centre de détention. 'Des traitements injustes' veut dire l'interdiction des activités religieuses, l'offre de la nourriture innommable, et le refus d'autorisation des visites sans raison, etc. 'Une pétition' veut dire une demande de l'amélioration des traitements du centre de détention.

Rédigez une pétition par écrit, scellez-la dûment afin de couvrir son contenu, et mettez-la dans la boîte de pétition dans le couloir du centre de détention ou présentez-la aux fonctionnaires responsables. Si vous faire une pétition non pas auprès du ministre de la Justice mais auprès du chef du centre de détention, vous pouvez le faire oralement.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 56-8 (Pétitions)

- ① Tout détenu insatisfait du traitement dans un établissement de détention peut déposer une requête auprès du ministre de la Justice ou du chef du service régional de l'immigration compétent.
- ② Une pétition doit être préparée par écrit et dûment scellée avant la soumission: À condition que, si la pétition est déposée auprès du chef d'un service régional de l'immigration, une telle pétition peut être faite verbalement.
- ③ Aucun détenu ne doit faire l'objet d'un traitement désavantageux pour le dépôt d'une requête.

En plus, aucun détenu ne doit faire l'objet d'un traitement désavantageux pour la raison qu'ils ont fait la pétition. Si des fonctionnaires vous empêchent de faire une pétition, vous pouvez adresser une requête sur cela comme le suggèrent l'article 7 ci-dessous.

7. Comment adresser une requête auprès de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République de Corée.

Si vous jugez que les traitements dans le centre de détention violent des droit de l'homme, vous pouvez adresser une requête auprès de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République de Corée. Rédigez une requête et mettez-la dans la boîte de requête dans le couloir du centre de détention, ou envoyez-la par la poste. Vous pouvez demander «un accusé de réception» afin de vérifier que votre requête est bien arrivé à la Commission Nationale des Droits de l'Homme. «Un accusé de réception» veut dire un reçu qui certifie que votre requête est bien arrivée.

De plus, vous pouvez demander de vous transmettre les documents pertinents dès qu'ils sont envoyés. Quand vous avez un entretien avec des personnels de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, vous pouvez demander d'empêcher les fonctionnaires du centre de détention d'assister à l'entretien et aussi de garder le contenu de l'entretien inconnu des fonctionnaires.

Loi sur la Commission nationale des droits de l'homme

Article 31 (Garantie des droits de pétition des internés dans les centres de détention ou de soins)

- ① Si un interné de tout centre de détention ou centre de soins a l'intention de déposer une requête auprès de la Commission, un fonctionnaire (ci-après dénommé «fonctionnaire

public intéressé, etc.») accorde immédiatement à l'interné un délai raisonnable, le lieu et la commodité nécessaires pour préparer la requête écrite.

② Lorsqu'un interné a l'intention de déposer une requête en présence d'un commissaire ou d'un membre du personnel de la Commission, un fonctionnaire public concerné, etc. doit en informer immédiatement la Commission.

③ Un fonctionnaire public intéressé, etc. envoie immédiatement à la Commission la requête écrite préparée par un interné en vertu du paragraphe (1) et remet le certificat du récépissé de document délivré par la Commission à l'interné. Un document attestant la notification en vertu du paragraphe (2) et un document indiquant une date fixe d'entretien, qui sont délivrés par la Commission, doivent être remis immédiatement au dit interné qui a l'intention de déposer une requête.

④ Lorsque la Commission est avisée en vertu du paragraphe (2) ou estime qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un interné a l'intention de déposer une requête, elle doit faire visiter un lieu de détention ou un établissement de soins approprié par un commissaire ou un membre du personnel et recevoir une requête orale ou écrite du dit interné. En pareil cas, le commissaire ou le membre du personnel de la Commission qui reçoit la requête doit immédiatement rédiger un document attestant cette réception et remettre ce document au même interné.

⑤ Les paragraphes 24 (3) et (4) de la présente loi s'appliquent mutatis mutandis aux visites effectuées par les commissaires ou les membres du personnel de la Commission en vertu du paragraphe (4) ci-dessus.

⑥ Aucun membre du personnel de l'établissement concerné ne doit participer à une entrevue qu'un commissaire ou un membre du personnel de la Commission tient avec un interné qui a déposé une requête (y compris tout interné qui a l'intention de le faire), ou entend ou enregistrer le contenu de cette interview: A condition que des membres du personnel de l'établissement puissent surveiller l'interné à une distance de visibilité.

⑦ Aucun fonctionnaire public intéressé, etc., ne doit prendre connaissance d'une pétition ou d'un document écrit préparé par un interné afin de sa présentation à la Commission.

Si vous voulez obtenir des informations plus détaillées sur la requête, vous pouvez consulter la Commission National des Droits de l'Homme en lui téléphonant. Trouvez le numéro de téléphone et l'adresse de la commission dans le supplément qui est attaché à la fin de ce guide.

8. Vérifiez des affiches de renseignement écrit sur les procédures de l'opposition, des visites, et de la pétition.

Le centre de détention des étrangers doit afficher bien en vue les renseignements écrits des procédures de l'opposition à la détention, des visites, et de la pétition.

Alors, si vous ne savez pas comment faire une opposition, comment avoir des visites, ou comment faire une pétition, demandez aux fonctionnaires du centre de détention où se trouve l'affiche de renseignement écrit. S'il n'y a pas d'affiche de renseignement écrit dans le centre, vous pouvez demander de l'afficher un. Si vous ne comprenez pas le renseignement affiché, vous pouvez demander une traduction.

La Loi sur le contrôle de l'immigration

Article 56-9 (Procédures d'affichage, etc. pour le dépôt d'objections)

Le chef de chaque service régional de l'immigration doit afficher dans le centre du détention les procédures de dépôt des objections à la détention en vertu de l'article 55 et des pétitions en vertu de l'article 56-8, y compris les visites, etc. en vertu de l'article 56-6.

9. Si vous avez des problèmes comme un retard de paiement de salaire, expliquez-les aux conseils de peine dans le centre de détention.

Plusieurs étranger(e)s qui passent par un retard de paiement de salaire ou qui sont victimes de brutalité sont détenus sans régler leurs problèmes. Dans ce cas, ils peuvent demander aux «conseils de peine» dans le centre de détention ou à d'autres fonctionnaires de les aider à résoudre leurs problèmes.

Le renseignement pertinent doit être affiché dans le centre de détention. Vous pouvez demander une traduction si vous voulez le comprendre en détail.

Le Règlement sur la Détention des Étrangers

Article 8(La notification des règles quotidiens)

① Le chef doit informer en avance des règles de la vie quotidienne dans le centre et les manières de secours des droits des immigrés détenus en la langue qu'un étranger concerné peut comprendre.

② La notification en vertu du paragraphe (1) doit être rédigée en coréen, anglais, et chinois(ci-après «anglais et etc.») et être affichée pour que des étrangers détenus puissent le voir facilement. Pour des étrangers qui ne parlent pas anglais et etc., le contenu des affichés doit être traduit s'ils le veulent

Article 30 (La consultation de peine)

① Quand aux peines des étrangers détenus qui ne concernent pas des pétitions en vertu



이주민지원공익센터 감동 (감사와 동행)

서울시 서초구 서초대로 45길 20 변호사교육문화관 5층 523호

T 02-537-5459 F 02-3476-8026

du paragraphe 1 de l'article 56 sur le loi, le chef peut les traiter en suivant les procédures détaillées de la consultation de peine désignée par le Ministre de la Justice.

Si aucune mesure n'est prise même après que vous vous ayez faire savoir des fonctionnaires à vos problèmes, contactez dès que possible votre famille, vos ami(e)s, ou des avocats qui sont en dehors du centre de détention et leur demander de vous aider.

Vous pouvez faire une demande de réfugié si vous avez des raisons d'être reconnu comme réfugié. Pendant l'examen de votre demande de réfugié, vous ne seriez pas expulsé par la Loi d'Immigration et 'la Convention Relative au Statut des Réfugiés'. Mais vous ne pouvez pas être libéré juste après avoir fait le demande de réfugié. Si vous voulez faire la demande de réfugié, demandez aux fonctionnaires de centre de détention comment le faire.

<Supplément 1: Formulaire des documents>

Ce qui suit est une liste de documents que vous pourriez recevoir des fonctionnaire de contrôle de l'immigration ou que vous pourriez remplir. Si vous signez ces documents sans avoir parfaitement compris leur contenu, vous pourriez subir des traitements désavantageux plus tard. Alors, demandez à un avocat de contenu des documents avant les signer. Si vous avez du mal à comprendre les documents, demandez de l'aide à une spécialiste de la loi ou un avocat, etc.

[Supplément 1] L'Ordre de Détention

[Supplément 2] L'Ordre de Détention Urgente

[Supplément 3] La Décision d'Interrogatoire

[Supplément 4] La Décision d'Interrogatoire du Crime d'Immigration

[Supplément 5] L'Ordre de Départ

[Supplément 6] L'Ordre d'Expulsion

[Supplément 7] La Demande de l'Opposition à l'Ordre d'Expulsion

[Supplément 8] La Lettre Notificative de Détention

[Supplément 9] La Demande de l'Opposition à la Détention

[Supplément 10] la Demande de Libération Temporale



이주민지원공익센터 감동 (감사와 동행)

서울시 서초구 서초대로 45길 20 변호사교육문화관 5층 523호

T 02-537-5459 F 02-3476-8026

<Supplément 2: les Coordonnées Pertinents>

Ce qui suit est une liste d'associations variées qui aident des étrangers en Corée. Si vous avez d'autres questions après avoir lu ce guide, contactez Gamdong ou d'autres associations correspondantes.

Consultation juridique

Société Coréenne d'Aide Juridique

Numéro de téléphone: 132 (pas de préfixe téléphonique)

Consultation pour les femmes immigrés

Danuri: centre d'appel qui offre la consultation et l'aide urgente aux femmes immigrés

Numéro de téléphone: 1577-1366

이메일: info@unhcr.or.kr

Consultation pour les réfugiés

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

Numéro de téléphone: 02-773-7002

Horaires de consultation: lundi à vendredi 9h30 ~ 17h00 (pause de midi 12h00 ~ 13h00)

Consultation sur la violation du droit de l'homme

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République de Corée

Numéro de téléphone: 1331 (pas de préfixe téléphonique)

Horaires de consultation: lundi à vendredi 9h00 ~ 18h00

D'autres consultations générales en langues variées

Le Centre Global du Séoul

Numéro de téléphone: 02-2075-4180

Horaires de consultation: lundi à vendredi 9h00 ~ 18h00